



الاتحاد العام للعمال الجزائريين

ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵖⴻⵔⴰⵏⵜ ⵜⴰⵖⴻⵔⴰⵏⵜ | ΕΧΑ·ΕΙ ΕΧ·ΠΟΕΠ
Union Générale des Travailleurs Algériens



Commission Nationale des femmes travailleuses

Violences contre les femmes : Bousculer le déni et faire réagir

Partout dans le monde le même constat. Le confinement sanitaire provoqué par le Covid19 exacerbe les violences intrafamiliales. Les femmes et les jeunes filles se retrouvent exposées à des agressions multiples. Humiliations, crachats, coups et blessures et cela peut aller jusqu'au féminicide. L'enfermement dans un espace clos génère des tensions et des conflits. Nous savons que l'isolement rend violent et ce constat nous le partageons avec le monde entier et l'humanité entière s'inquiète parce que les conditions de confinement sont favorables à l'augmentation des violences contre les femmes. Le huis clos familial va donc naturellement favoriser les tensions et nous savons aussi que les espaces restreints en temps normal provoquent des conflits interpersonnels. Le confinement avec son lot d'anxiété, de stress, la peur des lendemains pour les familles sans ressources, sont des conditions qui génèrent des tensions où le conjoint, le père, le frère le fils, violents trouvent matière à agresser.

En absence **d'une communication institutionnelle** nous ne disposons pas de données officielles sur les violences faites aux femmes durant cette pandémie.

Pour bousculer le déni et faire réagir, de jeunes camarades féministes ont entrepris d'éplucher la presse pour les recenser au jour le jour. On sent les drames et on appelle à la vigilance pour limiter les dégâts.

Chaque jour des dizaines d'appels sont enregistrés par des associations. Douze (12) féminicides depuis le confinement pour un total de 24 depuis le début de l'année 2020. Nous pensons que ce chiffre ne reflète pas la réalité

Notre rôle en tant que militantes n'est pas de fournir des chiffres mais d'interpeller sur la nécessité d'agir contre les violences faites aux femmes. Il appartient aux pouvoirs publics de donner les chiffres. Ils ont les moyens pour le faire et **la responsabilité de mettre à disposition un numéro vert fonctionnel, des centres d'accueil, une information régulière à la radio à la télé... Ce sont là, les propos maintes fois répétés par Soumia Salhi syndicaliste** secrétaire générale de la commission nationale des femmes travailleuses de l'UGTA

Si le confinement à domicile est une mesure de protection contre le Corona, cela tourne au cauchemar pour de nombreuses femmes. C'est pourquoi, dès le début du confinement, consciente du problème, nous avons donné l'alerte tout comme le SG de l'ONU qui exhorte les Etats à protéger les femmes et les jeunes filles à la maison, à prendre des mesures de prévention et à prévoir des mécanismes pour aider les femmes à s'en sortir.

Le confinement mis en place depuis la mi-mars 2020, a eu pour conséquence une augmentation des violences intrafamiliales selon plusieurs témoignages. La pression augmente sur les femmes qui peuvent difficilement dénoncer leur agresseur ou porter plainte directement à la police ou à la gendarmerie sachant que ces derniers, sont plus occupés avec la gestion de la

pandémie. Pour éviter le pire il faut oser demander de l'aide mais le confinement rend difficile l'accès aux numéros mis à disposition par des associations. **Aucun autre dispositif d'alerte et de prise en charge des femmes victimes de violences dans ce contexte particulier n'est offert par les pouvoirs publics.**

La secrétaire générale de la commission nationale des femmes travailleuses par ses interventions répétées dans les médias déplore le fait que la prise en charge de ce problème ne constitue pas une priorité pour les autorités.

Sous notre pression, le numéro vert dédié à SIGNALER DES VIOLENCES contre une femme à l'arrêt depuis plusieurs mois, vient d'être réactivé au niveau des directions de l'action sociale, relevant du Ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition féminine. Il n'est accessible qu'à partir d'un téléphone fixe, disponible que pendant les heures de travail de 9h à 15h avec un effectif réduit pour cause de pandémie nous dit-on ! **Notre demande est que ce numéro vert 15 27 soit disponible 24h sur 24 et accessible aussi depuis un téléphone mobile.**

S'agissant des dispositifs efficaces pour faire face à ce fléau, outre ce qui est énoncé plus haut l'on peut citer l'urgence d'engager des actions de sensibilisation pour la promotion de la culture du respect afin de mettre fin aux discriminations et à l'apprentissage de la violence sexiste et combattre les stéréotypes qui donnent une image dégradée des femmes.

A signaler deux émissions TV de chaînes privées durant ce confinement, l'une Numidia propose d'offrir une femme en guise de cadeau ce qui a suscité une vaste protestation et indignation, l'autre Ennahar montre comment la société, en fermant les yeux sur le danger que représentent les violences conjugales, encourage les agresseurs au nom de la bonté d'âme. A ce niveau, l'intervention des pouvoirs publics est exigée pour promouvoir la production culturelle qui éduque à l'égalité.

En tant que syndicalistes, notre premier devoir est un devoir de solidarité. Nous travaillons encore et toujours pour que la femme victime de violences réussisse à ne pas perdre l'estime d'elle-même. Qu'elle ne se sente pas fautive mais victime. La question du bourreau ne la concerne pas seule. Elle concerne tout l'environnement social.

Le 28 novembre 2017, à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes, la commission nationale des femmes travailleuses, CNFT/UGTA, a lancé une campagne nationale pour notamment, contrer l'insupportable banalisation des violences ciblant les femmes. Cette campagne a duré jusqu'au 25 novembre 2018. Ses slogans sont « Ensemble contre les violences faites aux femmes, contre la tolérance sociale qui justifie les violences subies par les femmes ».

Notre campagne est un appel à prendre conscience des dangers de cette violence et d'agir pour la stopper et là, toutes et tous sommes concerné-e-s. C'est pourquoi nos activités sont ouvertes aux hommes. Il s'agit de bâtir un front de plus en plus large de militantes et de militants solidaires contre cette violence.

Nos actions visent à aider les victimes à s'identifier comme telles et à oser demander de l'aide.

Sur les lieux de travail, nous voulons impliquer les syndicats et les entreprises à agir pour stopper les violences faites aux femmes. Nous pensons par exemple que les actes de violences peuvent être énumérés dans le règlement intérieur de l'entreprise et permettre de sanctionner l'agresseur. Ce sont des dispositions de prévention et de protection de la santé et la sécurité au travail, des mesures à prendre au sein de l'entreprise en accord avec les syndicats dont la responsabilité est aussi engagée. Nous estimons nécessaire d'agir avec les associations qui apportent aide et soutien aux victimes.

L'exercice 2018/2019 a été pour la commission nationale des femmes travailleuses une année de déplacements dans différentes régions du pays à l'Est, à l'Ouest, au Nord et au sud avec un travail de proximité soutenu. Des rencontres-débat ont concerné plusieurs wilayas (Départements) : Bordj Bou Arreridj, Bejaia, Chlef, Tiaret, Sidi Bel Abbes, Saida, Biskra, Ouargla, Alger, Boumerdes et Tizi Ouzou.

Pour 2020 un vaste programme a été tracé :

- Pour la commémoration du 8 mars journée internationale de lutte pour les droits des femmes une journée d'étude et de réflexion est organisée le 4 mars par la fédération nationale des travailleurs/ses des textiles et cuirs en collaboration avec la commission nationale des femmes travailleuses une occasion pour diffuser et faire connaître le contenu et **l'importance de la convention (n°190) et de la recommandation (n°206) concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. L'Algérie fait partie des nombreux pays qui l'ont adopté à la conférence internationale du travail en juin 2019.**
- A l'ordre du jour de cette rencontre, la restitution des résultats de l'enquête sur le harcèlement sexuel menée dans le secteur textile et cuirs (500 questionnaires répartis dans 15 usines) Évocation et témoignages sur des cas de harcèlement. L'accent est mis sur la nécessité d'organiser la solidarité avec les victimes de cette souffrance au travail.
- Le 10 mars à l'initiative du comité femmes et de l'union de wilaya de Bordj Bou Arreridj une conférence débat a rassemblé des travailleuses de différents secteurs. Elle a porté entre autres sur la problématique des violences faites aux femmes dont le harcèlement au travail et de l'impératif de combattre la tolérance sociale envers ces violences qui ciblent les femmes. La radio locale a consacré une émission avec comme invitées des membres de la commission femmes.
- Une visite à l'usine de textile de Bordj pour y rencontrer les travailleuses et échanger sur les conditions de travail.

Un vaste programme a été tracé par la commission sur la question des violences faites aux femmes mais faute de pandémie Covid 19 son exécution est différé. Il s'agit de :

- Faire connaître la convention (n°190) et de la recommandation (n°206) concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail et appeler à sa ratification

- Elaborer un guide pour vulgarisation de son contenu.
- Initier des actions de formation à l'attention des militantes qui assureront l'écoute et de l'accompagnement des femmes victimes et multiplier les lieux d'écoute et de soutien psychologique et juridique.
- Préparer et animer des sessions de formation et de sensibilisation des élues syndicales au repérage des signes de violences pour aider les victimes à en parler, à dénoncer.
- Organiser pour les adhérentes des ateliers pour connaître ce que dit la loi en matière de criminalisation des violences qui ciblent les femmes.
- Poursuivre notre plaidoyer pour parfaire la loi sur le harcèlement sexuel en milieu professionnel. Depuis sa promulgation en 2004 l'article 341 bis du code pénal sanctionne le harcèlement sexuel dans notre pays, fruit de longues années de luttes que nous avons menées en tant que syndicalistes.

Exiger des dispositions législatives qui protègent les témoins contre le risque de représailles au niveau professionnel.

Les lois que nous avons obtenues en 2004 contre le harcèlement en milieu professionnel et en 2015 contre l'ensemble des violences ont permis de réprimer les auteurs de ces violences. Ces lois ont un impact pratique mais les pratiques patriarcales ont la peau dure.

Avec les amendements au code pénal de 2015, c'est la première fois qu'il y a une identification particulière de la violence au sein du couple. La première fois aussi que la violence économique est sanctionnée. S'agissant du harcèlement, les dispositions existantes criminalisent seulement les cas où l'harceleur et sa victime étaient liés par une « relation d'autorité ». Le nouveau texte l'étend à toute situation de harcèlement. Les sanctions, peines et amendes, ont été durcies. La loi parle également de harcèlement de rue, ce qui est une nouveauté, mais aussi de harcèlement verbal et psychologique au sein du couple. Quant à l'abandon de famille, il n'était jusqu'ici reconnu que si la femme avait des enfants. Cette condition a été supprimée.

Sur le plan pratique, le progrès est net mais le cheminement est difficile.

P / CNFT/UGTA

LE 29 JUIN 2020

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

SOUMIA SALHI

